

**Arrêté temporaire n° 2026-361
Portant réglementation du stationnement**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE RENE WALLARD

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par Mme Hélène MUSIALA principale du collège Edmond Rostand, rue d'Isbergues 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de voirie rue d'Isbergues, le bus récupérant les élèves du collège Edmond Rostand doit s'arrêter rue René Wallard, sur l'arrière de l'établissement, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des élèves, du 23/03/2026 au 04/07/2026 RUE RENE WALLARD,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 04/07/2026, le stationnement de véhicules sur le trottoir est interdit du n°203 au n°127 RUE RENE WALLARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.